

AR Prefecture

082-218200749-20220930-2022300901-DE  
Reçu le 25/10/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

TARN ET GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

DATE DE LA CONVOCATION : 22/09/2022

OBJET DE LA DELIBERATION

**Adhésion convention Chats  
errants**

Délibération N° 2022-30-09-01

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Sous-Prefecture de Castelsarrasin  
le

Et publication ou notification le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DEGRAMONT**

**SEANCE ORDINAIRE  
du 30 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle des fêtes.

**Présents:** Mme Pascale HAUWY, Mme Isabelle FAISANT, M. Alain UFFERTE, Mme Pierrette CANDELON, Mme Patricia SIGAUD, M. Christian DONNET, M. Laurent DIRAT.

**Absents excusés :** M. Thomas BENECH, M. Olivier HENRY, Mme Amélie VIDALON.

**Absent :** Néant.

**Pouvoir:** M. Thomas BENECH a donné procuration à Mme Pascale HAUWY, M. Olivier HENRY a donné procuration à Mme Pierrette CANDELON, Mme Amélie VIDALON a donné pouvoir à Madame Isabelle FAISANT.

Mme Pierrette CANDELON a été élue secrétaire de séance.

Devant la présence de plusieurs chats errants sur le territoire de la commune pendant les mois passés Madame SIGAUD s'est rapprochée du refuge du Ramier de Montauban qui propose de mener des campagnes de piégeage à l'issu desquels la stérilisation des chats recueillis seraient effectués.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de la commune. Dans ces conditions il propose de confier cette mission au refuge du ramier.

La campagne va se dérouler comme suit :

- Affichage de l'arrêté 15 jours avant le piégeage des chats errants
- Information auprès des propriétaires de chats afin qu'ils enferment leurs animaux durant le piégeage
- Mise en place des pièges sur la commune
- Capture de ces animaux, ceux-ci sont stérilisés et relâchés sur la commune.

Le coût de la stérilisation d'une femelle est de 20,00 € et de 15,00 € pour la castration d'un mâle.

Il existe une possibilité de puçage des chats ainsi traités dont le coût est de 32,00 €.

Le refuge ferait son affaire de la fourniture des cages de piégeage.

Madame SIGAUD présente la convention qui pourrait formalisé l'engagement des deux parties.

**AR Prefecture**

082-218200749-20220930-2022300901-DE

Reçu le 25/09/24

Après avoir entendu l'exposé de la 2<sup>ème</sup> adjointe et en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité pour adhérer à la convention et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Pierrette CANDELON

Le Maire,



Claude/TRIFFAULT

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
DATE DE LA CONVOCATION : 22/09/2022		

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Passage nomenclature M57 abrégée**

Délibération N°	2022-30-09-02
-----------------	---------------

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Prefecture de Castelsarrasin le

Et publication ou notification le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DEGRAMONT**

**SEANCE ORDINAIRE  
 du 30 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle des fêtes.

**Présents:** Mme Pascale HAUWY, Mme Isabelle FAISANT, M. Alain UFFERTE, Mme Pierrette CANDELON, Mme Patricia SIGAUD, M. Christian DONNET, M. Laurent DIRAT.

**Absents excusés :** M. Thomas BENECH, M. Olivier HENRY, Mme Amélie VIDALON.

**Absent :** Néant.

**Pouvoir:** M. Thomas BENECH a donné procuration à Mme Pascale HAUWY, M. Olivier HENRY a donné procuration à Mme Pierrette CANDELON, Mme Amélie VIDALON a donné pouvoir à Madame Isabelle FAISANT.

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de Gramont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à majorité des suffrages exprimés :

1. D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Gramont,
2. D'opter pour le mode MOD82 M 57 abrégée, vote par nature,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Pierrette CANDELON



Le Maire,



Claude TRIFFAULT

AR Prefecture

082-218200749-20220930-2022300903-DE  
Reçu le 25/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT

TARN ET GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
DATE DE LA CONVOCATION : 22/09/2022		

OBJET DE LA DELIBERATION

**Stèle du souvenir**

Délibération N° 2022-30-09-03

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Sous-Prefecture de Castelsarrasin  
le

Et publication ou notification le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DEGRAMONT**

**SEANCE ORDINAIRE  
du 30 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle des fêtes.

**Présents:** Mme Pascale HAUWY, Mme Isabelle FAISANT, M. Alain UFFERTE, Mme Pierrette CANDELON, Mme Patricia SIGAUD, M. Christian DONNET, M. Laurent DIRAT.

**Absents excusés :** M. Thomas BENECH, M. Olivier HENRY, Mme Amélie VIDALON.

**Absents :** Néant.

**Pouvoir:** M. Thomas BENECH a donné procuration à Mme Pascale HAUWY, M. Olivier HENRY a donné procuration à Mme Pierrette CANDELON, Mme Amélie VIDALON a donné pouvoir à Madame Isabelle FAISANT.

Mme Pierrette CANDELON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Laurent DIRAT, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le travail qu'il a réalisé pour installer une stèle développant la personnalité de chaque enfant de Gramont « Mort pour la France » dont le nom figure sur le monument aux morts.

Il s'agit d'une esquisse qui demande à être affinée.

La stèle serait réalisée en pierre de lave de 1,10 m X 0,80 m, dont l'aspect se rapprocherait de l'émail vitrifiée.

Les textes et photos seraient gravés.

Monsieur DIRAT a sollicité l'entreprise VIGNOLLE de Saint Nicolas de Lagrave qui doit remettre un devis.

Cette pierre devrait être posée à proximité du monument aux morts sur un socle dont la nature reste à définir.

Dans l'état actuel, le coût de ce projet n'est pas déterminé, mais il devrait faire l'objet de demandes de subventions les plus larges possible.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **d'approuver** l'installation d'une stèle pour les gramontois « Mort pour le France » ;
- **de demander** à Monsieur le Maire, de présenter un devis afin de valider le coût du projet.

**AR Prefecture**

082-218200749-20220930-2022300903-DE  
Reçu le 25/10/2022

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Pierrette CANDELON

Le Maire,



Claude TRIFFAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DEGRAMONT**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
DATE DE LA CONVOCATION : 22/09/2022		

**SEANCE ORDINAIRE  
du 30 septembre 2022**

OBJET DE LA DELIBERATION

**Modification nomination  
adressage communal**

Délibération N° 2022-30-09-04

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Sous-Préfecture de Castelsarrasin  
le

Et publication ou notification le

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle des fêtes.

**Présents:** Mme Pascale HAUWY, Mme Isabelle FAISANT, M. Alain UFFERTE, Mme Pierrette CANDELON, Mme Patricia SIGAUD, M. Christian DONNET, M. Laurent DIRAT.

**Absents excusés :** M. Thomas BENECH, M. Olivier HENRY, Mme Amélie VIDALON.

**Absents :** Néant.

**Pouvoir:** M. Thomas BENECH a donné procuration à Mme Pascale HAUWY, M. Olivier HENRY a donné procuration à Mme Pierrette CANDELON, Mme Amélie VIDALON a donné pouvoir à Madame Isabelle FAISANT.

Mme Pierrette CANDELON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises lors du conseil municipal du vendredi 17 juin 2022 :

Il avait été convenu de définir trois types de voies :

- Les routes, pour les axes principaux,
- Les chemins, pour le réseau secondaire,
- Les Impasses, pour les voies sans issue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avait arrêté le nom des voies suivant :

- Route de l'Arratz
- Route de la Mouline
- Route de Marsac
- Chemin des Garbes
- Chemin des Bravats
- Chemin d'Ancoupet
- Chemin de la Tour
- Impasse de la Garrigue
- Impasse de Larriou
- Chemin de Gauran
- Impasse de Minjoulet
- Route des Crêtes
- Impasse des Arrouzes
- Impasse de Bosc Barrat Bas
- Route de Gramont
- Rue du Parc
- Place du château
- Chemin de ronde
- Carrelot des Jardins
- Vieille côte
- Chemin du Burgaud
- Chemin du Pont
- Côte du Touron
- Route de Saint Créac
- Impasse de Latroque
- Impasse du Manoir
- Rue de l'Egalité
- Chemin de l'école

Cependant, la saisie de ces données sur la Base Adresse Locale amène les propositions de modifications suivantes :

- Suppression de l'impasse de Minjoulet, du fait qu'il concerne un chemin privatif,
- Intégration des Impasses des Arrouzes et de Bosc Barrat Bas, à charge pour la commune de régulariser le cadastre, celui-ci faisant apparaître ces voies comme propriété de l'ASAI,
- Création de l'impasse du hameau de Gauran, en complément du chemin de Gauran,
- Ruelle des jardins, au lieu de Carrelot, nom qui sera utilisé pour le patois,
- Chemin de Saint Créac, au lieu de route de Saint Créac.

Subsidiairement, il est évoqué la demande de Monsieur Bruno SIMON, nouveau propriétaire du bâtiment situé sur les parcelles cadastrées AO 15, 42, 142, 152 qui souhaite baptiser celui-ci du nom de « L'Emban ».

Enfin, il est proposé de remplacer le nom de « Place du Château » par celui de Monsieur et Mme DICHAMP.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide :

- Concernant les modifications mineures de l'adressage, **d'adopter** ces changements à l'unanimité ;
- Concernant le remplacement « Place du château » par le nom de « Monsieur et Madame DICHAMP », **de refuser** à la majorité le changement de nom de la Place du Château ;
- Concernant la modification cadastrale des parcelles cadastrées AO 15, 42, 142, 152 demandée par Monsieur SIMON, **de l'informer** qu'il lui incombe, à lui seul, d'en faire la demande auprès des services du cadastre des impôts de Montauban.

Un courrier lui sera adressé en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Pierrette CANDELON

Le Maire,



Claude TRIFFAULT